

PL/IK

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 36 /2024
Décision du Maire

DECISION DU MAIRE

OBJET : Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** l'article 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à **accepter les indemnités de sinistres afférentes**
- **VU** la décision n°60/2023 du 21 novembre 2023 acceptant le montant d'indemnisation totale de 3 538 € et le remboursement partiel d'un montant de 2 511 € pour les dommages constatés sur des vitrages de la cantine de la Masserine et de l'école maternelle de la Masserine
- **Considérant** le montant des réparations de 4 108 € payé à l'entreprise Vitrierie Services
- **Considérant** l'indemnisation d'un montant de 1027 € proposée par GROUPAMA GRAND EST, assureur des biens de la Commune, pour ce sinistre, correspondant au solde à devoir par l'assureur

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 1027 € proposée pour le remboursement des dommages suite au sinistre mentionné ci-dessus est acceptée.

Article 2 : Le montant de 1 027 € sera porté au compte N°7788 *Produits exceptionnels divers* du budget principal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Madame la Trésorière de NANCY
- Publication site internet

A PULNOY, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Marc OGIEZ

